



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°174/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE
DES CHATS ERRANTS EN VUE
DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
PLACE DU MONUMENT- EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2222-24, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans le **secteur de la Place du Monument sur la commune** (*en agglomération*) ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins en 4 ans) ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Lautrec.

Article 2 :

L'établissement pensionnaire « **Des pas des bêtes** » situé à **Bruquel** sur la commune de Lautrec représenté par **Monsieur Jérôme LACOURTE** est chargé de la capture des chats errants.

Article 3 :

La campagne de capture se déroulera du mardi 15 juillet au samedi 26 juillet 2025 inclus sur le secteur de la Place du Monument aux morts à Lautrec (en agglomération).

Les chats saisis seront conduits à la **clinique vétérinaire LE SIALA** sise **4 Chemin du Pioch de Gaix à 81100 Castres** ou ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'établissement pensionnaire « **Des pas des bêtes** ».

Article 5 :

L'établissement pensionnaire « **Des pas des bêtes** » devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la commune de Lautrec d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Article 6 :

L'information du public consistera en sa publication sur le site internet du village ainsi qu'un courrier aux habitants du secteur ou aura lieu la campagne de capture.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur LACOURTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 04 juillet 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

| DIFFUSION | P.I. |
|--------------------------|------|
| Le Maire- DGS | 1 |
| Gendarmerie - SDIS RLT | 1 |
| Ets. Des pas des bêtes | 1 |
| Police Rurale - Archives | 1 |

Mis en ligne le : 08/07/2025